

REUNION DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 20 heure 30, le Conseil Municipal de la Commune de HURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme MORIN Mylène, Maire.

PRESENTS : MORIN – GARCIA – OLLIVIER – CONSTANTIN – MAUBOURGUET – MORILLON
DUSSEAU – LEGERE – KAMATE LACOUR – LARTIGUE

ABSENTS : BARKA

EXCUSES : BOCHET – KERKOR – DESME – MAUGENET

Secrétaire de séance : LEGERE

M. BOCHET Gérald a donné pouvoir à M. LEGER Johnny
Mme MAUGENET Sabrina a donné pouvoir à M. OLLIVIER Gilles
M. DESME Nicolas a donné pouvoir à Mme GARCIA Dounia

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2021 :

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la réforme des taxes locales et présente l'état de notification des produits prévisionnels des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Ces derniers s'élèveront à :

Taxe Foncier Bâti : 17.42 % (auquel s'ajoute le taux départemental 2020, soit 17.46 %)
Taxe Foncier Non Bâti : 65.37 %

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 ET DU BUDGET ANNEXE EPICERIE 2021 :

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal :

- Le Budget Principal de la commune pour l'année 2021
Celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 461 182.04 €
et équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 807 349.29 €
- Le Budget Annexe épicerie pour l'année 2021
Celui-ci est équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement à 14 102.03 €
et équilibré en dépenses et en recettes d'investissement à 350.00 €

Le Conseil Municipal vote le budget principal 2021 et le budget annexe épicerie 2021 à l'unanimité.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

COMPETENCE MOBILITE – NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD-GIRONDE :

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcée le 25 mars dernier pour la prise de compétence et a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre : 3, abstention : 8) :

D'ACCEPTER de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;

DE DECIDER de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée ;

DE CHARGER Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Les statuts de la Communauté de Communes s'en trouvent modifiés. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette modification de statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Prise de la compétence d'organisation de la mobilité » soit exercée de plein droit ;
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à signer tout document afférent à la présente

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

M. LEGERE Johnny ne souhaitant plus exercer ses fonctions de délégué titulaire au SIVOS FONTET-HURE-LOUPIAC, une réflexion sera menée afin de nommer un remplaçant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.